

COMPTE - RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 26 juin 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves DRUET.

La convocation a été faite le mercredi 21 juin 2017.

Le compte rendu a été affiché le vendredi 30 juin 2017

PRESENTS: YVES DRUET, EVELYNE CALOPRISCO-CHAGNOT, VINCENZO CACCAMO, CLAUDINE MAGNI, YVES DEVAL, NAHIM GUEMAZI, SYLVAIN GIRARDEY, CHRISTIAN KWASNIK, BEA VEBER, CHRISTIANE HUTTGES, ANNE-CLAUDE TRUONG, CHRISTINE RUSSO, MARTINE BONVALLOT, SYLVAIN RONZANI

ABSENTS: FRÉDÉRIC HEREDIA (PROCURATION À M. YVES DRUET), MARC GENDRIN, NADIA OURABI, SAKIR TAS

A ETE NOMMEE SECRETAIRE : CLAUDINE MAGNI

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Compte-rendu de la séance du 27 mars 2017
3. Création d'un poste en CUI-CAE
4. Avenant marché de travaux Cravanchoise
5. Admission en non-valeur
6. Désignation des jurés d'assises 2018
7. Vente d'un balai ramasseur d'herbe
8. Statuts du SIAGEP
9. Divers

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

1. Désignation d'une secrétaire de séance

Madame Claudine MAGNI est désignée en qualité de secrétaire de séance et chargée à ce titre de la rédaction du Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

2. Compte-rendu de la séance du 27 mars 2017

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2017. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la séance du 27 mars 2017

3. Création d'un poste en CUI-CAE

Dans le cadre du fonctionnement du service Enfance et Jeunesse, il convient de procéder au recrutement d'un animateur à partir du 3 juillet 2017.

Ce poste sera en CUI-CAE, la durée initiale d'un an pourra être renouvelée dans la limite de 24 mois.

Il convient également de préciser que l'agent sera rémunéré au SMIC et que les crédits sont ouverts au budget 2017

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création du en CUI-CAE en date du 3 juillet 2017, précise que la durée initiale d'un an peut être renouvelée dans la limite de 24 mois, précise que l'agent sera rémunéré au SMIC et que les crédits sont ouverts au budget 2017

4. Avenant marché de travaux Cravanchoise

Dans le cadre des travaux de la Cravanchoise et du remplacement du parquet, il a été proposé de rénover le parquet de la scène par un ponçage et une vitrification. Le montant des travaux supplémentaires se montent à 3 931,20 € HT

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant des travaux et autorise le Maire à signer l'avenant nécessaire à la réalisation de ces travaux

5. Admission en non-valeur

Le trésorier a adressé à la Commune un état de non-valeur d'un administré
Il s'agit d'une dette de 153,03 € à présenter au Conseil municipal pour validation
La non-valeur n'éteint pas la dette

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'admission en non-valeur de 153,03 €, décide de prévoir les crédits nécessaires au BP 2017 et charge Monsieur le Maire de passer les écritures comptables nécessaires.

6. Désignation des jurés d'assises 2018

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2017, il convient de procéder aux opérations en vue de la désignation des jurés d'assises pour l'année 2018. Le nombre des jurés à comprendre dans la liste annuelle du jury criminelle de la cour d'assises de la haute Saône et du Territoire de Belfort, année 2018 est de:
Canton de Bavilliers : 12 dont Cravanche : 2

La désignation se fait par tirage au sort sur la liste électorale en nombre triple à celui indiqué ci-dessus.

Les instructions préfectorales préconisent de réaliser un premier tirage donnant le numéro de la page de la liste électorale. Un second tirage donne le numéro de la ligne et par conséquent le nom de l'électeur.

Cette opération est à réitérer trois fois.

Sont tirés au sort :

1er tirage : KHAWATMI Caroline

2ème tirage : WANG Hui

3ème tirage : ALLEGRE Jean

1er tirage : VAUCHEY Geneviève

2ème tirage : OLIVARES Jean Louis

3ème tirage : GEORGET Philippe

7. Vente d'un balai ramasseur d'herbe

En 2015, la commune avait acquis un balai ramasseur d'herbe 112 cm de marque Husqvarna pour un montant de 477 euros TTC. Il s'avère que cet appareil n'est pas d'une efficacité probante notamment sur les nombreuses petites surfaces à tondre.

Ce matériel inutilisé prend de la place et il est proposé de le vendre au prix de 250 €.

Le Conseil municipal à près en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la vente du balai ramasseur au prix de 250 € et charge Monsieur le Maire de passer les écritures comptables nécessaires à la vente

8. Statuts du SIAGEP

Monsieur le Président du SIAGEP vient d'informer les communes membres de ce syndicat d'une modification de ses statuts.

Le comité syndical réuni le 16 mai 2017 a approuvé la nouvelle mouture de ces derniers, qui sont joints à la présente. Chaque adhérent doit donc maintenant se prononcer dans les conditions fixées par l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, à savoir l'assentiment des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La dernière modification statutaire date de 2009. Face à la diversité croissante des besoins des communes mais aussi des établissements de coopération intercommunale, le SIAGEP a souhaité une nouvelle fois modifier ses statuts.

Les principales modifications statutaires portent sur les points suivants :

- la nature juridique du syndicat ;
- la dénomination du Syndicat;
- l'adjonction de nouvelles compétences ;

La nature juridique du syndicat

Le syndicat passe de syndicat de communes à syndicat mixte fermé à la carte. Le but de cette modification est de permettre au syndicat d'ouvrir ses compétences aux EPCI.

La dénomination du Syndicat

Le SIAGEP devient « Territoire d'Énergie 90 », une dénomination plus évocatrice par rapport au domaine de l'énergie qui est, et qui deviendra plus encore, le cœur de ses activités.

L'adjonction de nouvelles compétences

La compétence principale reste la distribution publique d'énergie électrique. Pour mémoire, il est rappelé que toutes les communes adhèrent à cette compétence ce qui permet au syndicat d'être à maille départementale.

En parallèle de cette compétence principale on trouve les compétences optionnelles suivantes :

- distribution publique de gaz
- infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables
- éclairage public
- distribution publique de chaleur et de froid
- réseaux de communications électroniques et réseaux câblés
- énergies
- système d'information géographique (S.I.G) et gestion de bases de données
- transfert intégral de la compétence informatique

Suite à l'ouverture aux EPCI des compétences optionnelles, ces derniers seront représentés par un délégué au comité syndical.

Le conseil municipal est maintenant appelé à se prononcer sur cette modification des statuts du SIAGEP

Ayant entendu l'exposé du maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération, et accepte la modification des statuts du SIAGEP telle que présentée ci-dessus

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 22 H 30

En marge du Conseil municipal Monsieur le Maire fait un point d'étape sur les Projets habitat senior et maison de santé et les terrains de l'ADIJ

Concernant ces derniers, il indique que des diagnostics obligatoires tels que plomb et déchets nécessaires avant la démolition sont en cours de réalisation, ces diagnostics réalisés, le marché de démolition pourra être lancé. Il restera à élaborer un plan d'aménagement qui devrait respecter l'équilibre du quartier à tendance pavillonnaire et permettre l'implantation d'un petit collectif de qualité

Concernant les projets d'habitat senior et de la maison de santé, un permis devrait être déposé dans le courant de l'été. La difficulté réside toujours dans le recrutement de médecins, des contacts ont été pris avec une association dont une des activités est de rechercher des médecins salariés ou non pour les mettre à disposition des communes intéressées. Des solutions innovantes sont à l'étude comme la télémédecine qui ouvre des perspectives nouvelles et revêt un caractère très intéressants notamment en ce qui concerne la consultation de médecins spécialistes ;